

tés, sans doute, que des négociations prolongées ont eu lieu entre le conseil municipal d'Ottawa et la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer au sujet des plans de l'hôtel et de la gare. Le conseil a approuvé les plans et monsieur le maire m'apprenait ces jours derniers qu'un marché basé sur les résolutions du conseil de ville avait été passé. J'ai lu quelque part que l'hôtel doit coûter près de \$1,500,000.

M. ARMSTRONG : Le Gouvernement n'a-t-il pas obtenu des renseignements précis avant de conclure cette convention avec le Grand-Tronc ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce projet de loi ratifie le décret du conseil et le Gouverneur en conseil devra approuver les plans et le cahier des charges. Ainsi, l'adoption du projet de loi ne clora pas l'affaire ; les plans seront ensuite régulièrement soumis à l'approbation du Gouvernement.

M. LENNOX : En vertu de quel article du décret du conseil ?

L'hon. M. PUGSLEY : A la 2e page du décret, l'honorable député trouvera ce passage :

Le ministre propose aussi que l'emplacement soit vendu à la compagnie, à la condition que l'hôtel sera construit dans les deux ans qui suivront la date de la convention, conformément aux plans qu'approuvera le Gouvernement du Canada.

M. BENNETT : Le minimum du coût n'est-il pas fixé ?

L'hon. M. PUGSLEY : Je n'en sais rien.

M. BENNETT : Alors, le marché tiendra bon au gré de la municipalité et du ministère, quand même l'hôtel ne coûterait que \$1,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY : Mon honorable ami peut être certain que le Gouvernement n'approuvera pas les plans, à moins qu'ils ne soient ceux d'un hôtel de première ordre.

M. BENNETT : De quel prix ?

L'hon. M. PUGSLEY : Les plans sont ceux d'un bel édifice qui sera un ornement et un titre de gloire pour la ville.

M. ARMSTRONG : Le ministre a-t-il une idée du montant des dépenses que le Gouvernement se propose d'imposer au Grand-Tronc pour la construction de cet hôtel ?

L'hon. M. PUGSLEY : Voilà tout ce que je puis dire ; je crois que les plans que la municipalité a acceptés seront aussi approuvés par le Gouverneur en conseil, bien que je ne puisse rien affirmer à ce sujet. Si, après examen, le Gouvernement est d'avis que des changements sont nécessaires, il les exigera. Cependant, j'ai examiné les plans et je crois que, si on les suit, l'hôtel sera, je le répète, un ornement et un titre de gloire pour la municipalité.

M. PUGSLEY.

M. ARMSTRONG : Le Gouvernement permet-il de faire exécuter ces plans ?

L'hon. M. PUGSLEY : Ce sont les plans.

M. ARMSTRONG : La compagnie promet qu'ils seront suivis ?

L'hon. M. PUGSLEY : Naturellement. C'est l'engagement qu'elle a pris envers la municipalité et, lorsque l'affaire sera soumise au conseil des ministres, nous mettrons comme condition que l'hôtel sera érigé d'après ces plans.

M. ARMSTRONG : Et cela nécessitera une dépense d'un million et demi ?

L'hon. M. PUGSLEY : C'est ce que j'ai promis.

L'hon. M. FOSTER : Le ministre ne croit-il pas devoir dire au comité, avant que le projet de loi soit adopté, ce que le Gouvernement pense de la somme que la compagnie devra dépenser ? Certes, il ne doit pas penser qu'il fera voter son bill si le Gouvernement ne s'engage pas à exiger que la dépense ne soit pas inférieure à une certaine somme. Actuellement, le ministre s'en rapporte à des oui-dire, aux nouvelles des journaux et à ses propres prévisions. Mais le décret du conseil donne de pleins pouvoirs au Gouvernement qui pourra dire que l'édifice coûtera cent mille dollars ou un million. Nous devons obtenir sur ce sujet quelque déclaration touchant les intentions ministérielles.

L'hon. M. PUGSLEY : Ce serait de notre part le comble de la folie d'exiger que la dépense s'élève à un million et demi, un million ou quatre cents mille dollars. Si nous obtenons un édifice de ce genre, construit d'après ces plans, approuvés par le conseil municipal d'Ottawa qui a étudié la question avec beaucoup de soin, ne serait-il pas absurde de dire : Bien que l'édifice ait été érigé sur ce modèle et que les plans aient été fidèlement suivis, s'il ne coûte pas réellement \$1,500,000, la convention sera non avenue. Ce que nous exigeons, c'est que le Grand-Tronc érige un édifice d'après les plans et le cahier des charges, et les renseignements que je possède dans le moment me portent à croire que le Gouvernement a approuvé les plans et le cahier des charges que la municipalité a acceptés. On me dit que l'hôtel coûtera environ \$1,500,000. Les membres du comité qui examineront ces plans constateront que ce sont ceux d'un édifice splendide qui coûtera fort cher. Cela étant, il me semble qu'il serait absurde de notre part de stipuler que l'hôtel devra coûter exactement une certaine somme d'argent et que, s'il coûte un dollar de moins, la convention sera non avenue. Notre devoir est d'assurer la construction d'un magnifique édifice, d'un hôtel de premier ordre qui procurera toutes leurs aises aux